

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-EM-355 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 447 000 \$ POUR L'AJOUT D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SUR LA RUE LÉONARD

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil ordonne des travaux d'ajout d'un réservoir d'eau potable sur la rue Léonard afin d'améliorer la pression dans le réseau dans le secteur Sud, d'assurer la protection contre les incendies et d'augmenter la capacité du réseau d'aqueduc en vue de développements futurs, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 30 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 447 000 \$ pour les fins de ce règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 6 447 000 \$, sur une période de 30 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation identique à celui de l'annexe « B-1 » du règlement 2012-EA-173-1 et décrit à l'annexe « B » jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion :	2023-04-18
Dépôt du projet de règlement :	2023-04-18
Adoption du règlement :	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Avis public – Approbation des personnes habiles à voter :	
Registre – Personnes habiles à voter :	
Approbation du ministre :	
Publication et entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué, maire

PROJET

POUR CONSULTATION SEULEMENT

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE B

